

Maître de Cérémonie

Titre de l'action

Formation Funéraire conforme aux articles R.2223-43 et R.2223-44 du C.G.C.T, permettant de préparer le Diplôme National de « Maître de Cérémonie » – Conforme au Décret de 95-652 modifié par le décret 2012-608 du 30/04/2012 - Art. D. 2223-55-2 et suivants applicable au 1er Janvier 13

Objectifs

Cette formation, a pour objectif de former des Maîtres de Cérémonie conscients des réalités d'une pratique professionnelle exigeante et difficile. D'une durée de 70 heures de théorie et 70 heures de stage pratique et respectant les obligations légales de contenu, elle nécessite une présence quotidienne des candidats. Les cours sont assurés par des professionnels du funéraire, assistés de spécialistes de la formation.

Public

Salarié ou demandeur d'emploi désirant travailler dans le secteur Funéraire.

Durée

140 heures réparties en 70 heures de cours théoriques et 70 heures de stage en entreprise.

Programme

MODULE 1 – 7 heures

Hygiène, sécurité et ergonomie :

- Les équipements et les règles de protection
- Les gestes et les postures

MODULE 2 – 14 Heures

Législation et réglementation funéraire :

- Les règles applicables aux opérations funéraires y compris les contentieux liés à l'organisation des funérailles

MODULE 3 – 28 Heures

Pratiques et rites funéraires :

- Les rites funéraires civils et religieux
- Les règles de protocole

Conception et animation d'une cérémonie :

- Les lieux et les équipements
- La prise de parole en public

MODULE 4 – 14 Heures

Psychologie et sociologie du deuil :

- Les grandes étapes du deuil
- Les deuils particuliers

MODULE 5 – 7 Heures

Encadrement d'une équipe :

- Les techniques de Management

MODULE 6 – 70 Heures (2 X 35 heures)

Mise en situation en milieu professionnel :

- Stage pratique en entreprise

Méthode pédagogique

- Analyse de la réglementation en vigueur
- Jeux de rôles, mises en situation, vidéo projection
- Analyses de la presse spécialisée
- Etudes de cas
- Visites d'établissements funéraires
- Formation active et participative
- Support de cours sur clé USB ou format papier

Validation

Diplôme National de Maître de Cérémonie

« Art. D. 2223-55-6.-La délivrance du diplôme confère à son titulaire l'aptitude professionnelle à l'exercice de la profession considérée. « Le diplôme est délivré par le jury prévu à l'article D. 2223-55-11, au regard des résultats de l'examen théorique prévu à l'article D. 2223-55-3 et de l'évaluation de la formation pratique prévue à l'article D. 2223-55-5. Le jury détermine, le cas échéant sur proposition de l'organisme de formation, les sujets des épreuves théoriques, s'assure du bon déroulement de ces épreuves, procède à l'évaluation des candidats et attribue le diplôme national. « Les épreuves théoriques du diplôme correspondant à l'une des professions mentionnées à l'article D. 2223-55-2 sont organisées par l'organisme formateur, déclaré conformément aux articles L. 6352-1 et suivants du code du travail.

Intervenants

Professionnels du Secteur Funéraire.

